

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 19 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition qui modifie de façon radicale l'exercice du recours contre l'obligation de quitter le territoire n'a pas sa place dans le projet de loi relatif à l'asile.

Le délai de sept jours ne correspond d'ailleurs pas aux exigences du droit au recours effectif.